



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024 À 18 H 00**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Monsieur le Maire suppléant, le conseiller Jean-Pierre Cardinal ;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa et les conseillers Daniel Boyer et Tom Broad sont absents ;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay, est absent ;

Monsieur le Maire suppléant, le conseiller Jean-Pierre Cardinal, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11-276-24	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 6 novembre 2024. Il est 18 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

11-277-24	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 11-276-24 Ouverture de la séance
11-277-24 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 11-278-24 Adoption du règlement numéro 868 remplaçant le règlement numéro 866 et décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt de 13 409 637 \$

4. Dépôt de documents**5. Levée de la séance**

- 11-279-24 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

La période de questions est ouverte à 18 h 04. Aucune assistance n'étant présente, elle est fermée à 18 h 04.

3. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11-278-24	Adoption du règlement numéro 868 remplaçant le règlement numéro 866 et décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt de 13 409 637 \$
------------------	---

ATTENDU les articles 543 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE lors des inondations de 2017 et 2019 les murs de soutènement du parc Kelso et de la promenade adjacente ont subi des dommages importants ;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation des berges du parc Kelso et de la promenade adjacente sont requis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé que le concept d'ingénierie soit adapté aux changements climatiques qui se produisent de plus en plus fréquemment;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé une demande de subvention dans le cadre du volet Aménagement résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

ATTENDU QUE le projet de stabilisation des berges (Parc Kelso et promenade adjacente) est admissible au programme d'aide financière PRAFI;

ATTENDU QUE le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578 \$ dans la cadre du programme ;

- ATTENDU QUE** dans la lettre de promesse confirmant l'aide financière, il est stipulé que la réalisation de ce projet « contribuera à accroître la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens face aux risques liés à la mobilité des cours d'eau » ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit adopter un règlement d'emprunt pour l'entièreté des travaux de stabilisation des berges, nonobstant l'aide financière (PRAFI) ;
- ATTENDU QUE** la Ville a entamé les procédures afin de procéder l'abrogation des règlements d'emprunt 828 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$ et 841 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$, considérant que les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) seront entièrement financés par le règlement 868 ;
- ATTENDU QUE** le montant de l'aide financière sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement ;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt 13 409 637 \$, adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 sera remplacé par le présent règlement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 868, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B » ;**

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-279-24

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Cardinal
Maire suppléant

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-302859 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-302858 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 6 novembre 2024 a été présenté au maire suppléant dans les 96 heures, soit le 7 novembre 2024.

M. Jean-Pierre Cardinal, Maire suppléant

Me Caroline Plourde, greffière

Adopté